

dans ce panier, il a un droit moral, comme cultivateur ou homme d'affaires, de s'assurer que le panier est solide, que le fond n'en va pas céder.

M. GRAY: Quels moyens a-t-il de s'en rendre compte?

M. ROBINSON: A défaut d'autre moyen, il peut aller trouver un avocat, ne le peut-il pas?

M. GRAY: Et il peut en sortir bredouille.

M. ROBINSON: Je n'imagine pas qu'un homme qui doute de la solvabilité d'un autre ne puisse se renseigner.

M. GRAY: A supposer qu'un cultivateur entre dans le bureau de l'unique conserverie à laquelle il a affaire et dise: «Auriez-vous objection à me laisser voir vos livres: je désire me rendre compte où vous en êtes», pensez-vous qu'on va les lui montrer?

M. ROBINSON: Sur ce point, je suis handicapé alors qu'un homme de l'Ontario le saurait. Mais on me dit qu'il est loisible aux cultivateurs d'examiner les livres; la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles le permet.

M. GRAY: Je parle du cultivateur. Pensez-vous qu'il a les connaissances voulues pour le faire?

M. ROBINSON: Non, je dirais non. Il ne s'y reconnaîtrait pas et je ne crois pas qu'il le fasse: il en déléguerait un autre pour ce faire. Moi-même, je ne le ferais pas car je ne m'y connais pas.

M. GRAY: Est-il juste de dire que la banque n'a pas le droit de donner cette information?

M. ROBINSON: Est-ce que vous parlez du cas où le cultivateur entrerait dans la banque pour savoir combien la conserverie a en dépôt ou parlez-vous des comptes à percevoir et des comptes à acquitter qu'elle a dans son propre bureau. La banque n'y peut rien faire.

M. GRAY: Le banquier de la conserverie a une bonne idée du statut de sa cliente, puisqu'il lui prête de l'argent. Vous êtes d'accord, n'est-ce pas que si le fermier s'adresse à une banque comme source d'information, il n'ira pas bien loin?

M. ROBINSON: Je préférerais que les banquiers répondent à cela.

M. GRAY: Ils l'ont déjà fait.

Une autre source de renseignements serait *Dun and Bradstreet*, mais ce n'est pas de grande utilité; le conserveur ne tiendrait peut-être pas à les mettre au courant de sa situation.

M. ROBINSON: Ce genre de choses peut présenter des difficultés; tout dépend de la partie questionnée. Je reste d'avis,—et je dis cela en toute sincérité,—qu'on peut trouver des moyens qui permettent d'éliminer une grande partie du risque. Cependant c'est avant tout l'affaire du cultivateur; il ne s'est pas prévalu de tous les droits qu'il a. On a même cité des cas où le cultivateur, ayant un chèque en mains, ne l'a pas encaissé. Pourquoi cela?

M. GRAY: Peut-être le manufacturier lui a-t-il dit que son crédit était bon.

M. ROBINSON: J'en douterais. Je croirais plutôt qu'on était près de la fin de l'année.

M. GRAY: Vous faites une intéressante déclaration ici, vous dites:

Les autres industries, l'industrie laitière et les pêcheries ont trouvé une solution à ce problème des paiements.

Pourriez-vous nous dire quelles sont ces solutions?

M. ROBINSON: Je crois que M. McLean a dit lui-même qu'on payait toutes les deux semaines à la livraison du poisson frais et je crois savoir que dans les grands abattoirs, on paie chaque semaine.